

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mai 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Janine MARY - Florence MASSE - Richard MIRON - André MOLINO - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Albert GUIGUI - Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Marie-Josée BATTISTA représentée par Albert LAPEYRE - Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Alain CHOPIN - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Christophe DE PIETRO représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Nourati DJAMBAE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Annie GRIGORIAN représentée par Patrick BORE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Bernard MARTY représenté par Louisa HAMMOUCHE - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Yves MORAINÉ représenté par Carine ROGER - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Maxime TOMMASINI représenté par Sandra SALOUM-DALBIN - Claude VALLETTE représenté par Didier ZANINI - Martine VASSAL représentée par Eric DIARD - Karim ZERIBI représenté par Josette FURACE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Michel DARY - Yann FARINA - Roland POVINELLI.

Signé le 22 Mai 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mai 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 007-1031/15/CC

■ Mise en oeuvre de la tarification au quart d'heure sur les parcs relais de Marseille Provence Métropole.

DPMOD 15/13178/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi relative à la Consommation n°2014-344 du 17 mars 2014, les gestionnaires de parcs de stationnement doivent proposer à compter du 1^{er} juillet 2015 une tarification au maximum au quart d'heure pour toute durée de stationnement inférieure à 12h.

Cette nouvelle réglementation s'applique aux parkings relais communautaires dont l'exploitation est confiée à la RTM dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des transports urbains conclu en décembre 2010.

Aujourd'hui, seuls les titulaires d'une carte de transport transpass personnelle et nominative ont accès aux parkings relais. Les titulaires de Pass XL (permanents, annuels, 7J, 30J) ainsi que les titulaires de cartes « Libre Circulation » bénéficient de la gratuité du service. Une tarification horaire est appliquée aux non abonnés titulaires d'une carte personnelle et concerne aujourd'hui 5% des usagers des parcs relais. Celle-ci n'a pas été modifiée depuis 2010.

Aujourd'hui, les dispositions de la loi relative à la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014 nécessite de redéfinir à compter du 1^{er} juillet 2015 les niveaux des tarifs horaires actuels dans une logique de tarification au quart d'heure.

Ainsi, jusqu'à 3h de stationnement, le tarif du quart d'heure s'élèvera à 0,30 euro. De 3h à 12h de stationnement, celui-ci s'élèvera à 0,10 euro / quart d'heure. Au-delà de 12h de stationnement, la logique horaire demeurera avec un prix de 0,30 euro de l'heure.

L'accès au parking relais demeurera gratuit pour les abonnés et les titulaires de carte libre circulation.

Enfin, afin que la fonction de parking relais ne soit pas détournée à des fins de strict stationnement, le principe d'un forfait de 15 euros applicable pour tout stationnement réalisé sans correspondance avec le réseau de transport collectif est maintenu.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientations des Transports Intérieurs modifiés ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi relative à la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014 ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 001-317/14/CC du 18 juillet 2014 relative à l'approbation de la gamme tarifaire des nouveaux tarifs de transport en commun communautaires ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la loi relative à la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014 impose aux gestionnaires de parcs de stationnement de proposer à compter du 1^{er} juillet 2015 une tarification au maximum au quart d'heure pour toute durée de stationnement inférieure à 12h ;
- Qu'il convient de redéfinir les niveaux de tarifs horaires actuels dans une logique de tarification au quart d'heure ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article unique :

Est approuvée la nouvelle gamme tarifaire des parcs relais ci-annexée et applicable à compter du 1^{er} juillet 2015. Celle-ci sera notifiée à la RTM et intégrée par avenant au contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des transports urbains.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transport - Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER